

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 juin 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 3 mai 2023, le député des Îles-de-la-Madeleine inscrivait au feuilleton une question demandant à quelle date serait publiée la directive sur l'indexation de la Politique de déplacement des usagers (PDU). Il demandait également si cette révision serait applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et si le ministre de la Santé comptait réviser la PDU afin que les compensations représentent les frais réels engagés par les patients.

Le 19 mai 2023, nous avons procédé à la révision de la PDU, en conformité avec l'engagement pris lors de l'étude des crédits budgétaires 2022-2023. Afin de refléter l'évolution du coût de la vie et de façon à maintenir l'accessibilité aux services pour les usagers des régions, les compensations financières versées pour leurs déplacements visant à recevoir des traitements électifs non disponibles dans leur région seront désormais indexées annuellement.

... 2

L'indexation automatique des indemnités prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la révision (19 mai) et, de façon récurrente, au 1^{er} avril de chaque année à venir. Cette indexation suivra la croissance de l'indice des prix à la consommation calculée par le ministère des Finances du Québec pour l'année financière précédente, soit 6,7% en 2022-2023. Ainsi, les indemnités pour l'hébergement et les repas quotidiens de l'utilisateur passeront de 108 \$ à 115,24 \$, tandis que les frais quotidiens de repas de l'accompagnateur passeront de 46,25 \$ à 49,35 \$.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 23-MS-01367-05